

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

2024/062
Arrêté N°2024 _____/MEMC/SG/DGCM
portant retrait de permis d'exploitation semi-
mécanisée de substances de mines.

Visa cf n° 66
LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

du 29/01/2024

- [Signature]*
- VU la Constitution ;
 - VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
 - VU la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso et son modificatif la loi n°012-2023/ALT du 25 juillet 2023 ;
 - VU le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
 - VU le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
 - VU le décret n°2022-00996/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU le décret n°2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC du 21 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières ;
 - VU le décret n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;
 - VU le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières et son modificatif le décret N°2023-1454/PRES-TRANS/PM/MEMC/MEFP du 27 octobre 2023 ;
 - VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 1^{er} septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ;
 - VU l'arrêté n°2018-220/MMC/SG du 03 octobre 2018 portant détermination de la nature, du volume minimum des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au kilomètre carré en phase de recherche minière ;

- VU l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- VU l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux articles 112 et 113 de la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso, les permis d'exploitation semi-mécanisée de substances de mine ci-dessous sont retirés pour défaut de renouvellement à la fin de leur délai de validité et/ou pour non-paiement des taxes superficielles :

N°	CODE	NOM DU PERMIS	DETENTEUR	SUPERFICIE (KM²)	DATE D'OCTROI	DATE D'EXPIRATION
1	2229	SOUBEIRA NORD	SAWADOGO GLOBAL BUSINESS SA	1.00	01/10/2018	30/09/2023
2	2371	RIM	CONSTRUCTION ET EXPLORATION BURKINA SA	1.00	31/03/2017	30/03/2022
3	1531	TIEFORA NORD	MINATEC SAS	1.00	28/04/2016	27/04/2021
4	1624	DJORO	WYZ SOLUTIONS SARL	1.00	02/09/2015	01/09/2020
5	830	TOUNTE SUD	GEXPLORE SARL	1.00	10/07/2014	10/07/2019
6	928	KEBONI	SOCOR SARL	0.04	01/07/2014	30/06/2019
7	1628	NEDOGO	MPA BURKINA SARL	1.00	23/05/2014	23/05/2019
8	1002	ALGA	SOTEXMI SARL	1.00	29/03/2010	29/03/2018

ARTICLE 2 : La totalité de la superficie couverte par chaque permis est libérée de tous droits et obligations. Toutefois, les bénéficiaires desdites autorisations restent assujettis au paiement des taxes superficielles dues jusqu'à leur date d'expiration ;

ARTICLE 3 : Les bâtiments, tout ouvrage installé à perpétuelle demeure ainsi que les données et informations minières sur ces périmètres sont devenus la propriété de l'Etat ;

ARTICLE 4 : Les bénéficiaires des permis concernés sont tenus de déclarer et de remettre à l'Administration des mines les données, les infrastructures et les informations relatives aux sites ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature et est enregistré, publié au Journal Officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

08 FEV 2024

Yacouba Zabré GOUBA
Chevalier de l'Ordre du Mérite de
l'Economie et des Finances



Ampliatiions :

- 1- ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- DCMEF
- 1- IDEM
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEFP
- 1- DGI/ MEFP
- 1- Publication
- 1 - Classement